

**Les enjeux de la prévoyance
professionnelle
du point de vue politique**

Christine Egerszegi-Obrist
Conseillère aux Etats

Chiffres de la prévoyance professionnelle

- **880 000 pensionnés**
- **Recettes en 2005: 50 731 millions**
- **Dépenses en 2005: 33 279 millions**
- **Résultat d'exploitation: 17 452 millions**
- **Capital (estimation): 700 milliards**

Valeurs en 2008

- Seuil d'entrée 19 890 CHF
- Déduction de coordination 23 205 CHF
- Salaire annuel max. LPP 79 560 CHF
- Taux d'intérêt minimal 2,75%(2,5%)
- Taux de conversion
femmes 7,10% / hommes 7,05% (+0,05%)

Données des statistiques des caisses de pensions en 2006

- Réserves pour fluctuations de valeur constituées:
 - > +23% soit 52 milliards de francs
- Réduction des découverts:
 - > – 7% soit 18 milliards de francs (dont 14,5 milliards imputables à des institutions de droit public)
- Essor conjoncturel sensible:
 - > cotisations en augmentation de 6%
- Nombre des assurés + 6%
- Nombre des retraits en capital + de 20%

Problématique

- **Espérance de vie croissante avec des taux de natalité en baisse**
- **Taux de conversion le plus juste possible**
- **Hypothèses réalistes pour les taux d'intérêt**
- **Loi cadre de l'Etat, application paritaire de la part des partenaires sociaux**
- **Surveillance efficace**
- **Situation financière de nombreuses caisses de droit public**

A l'ordre du jour

- Révision partielle de la LPP: réforme structurelle
- Abaissement du taux de conversion
- Degré de couverture des caisses de droit public
- Mise en place de quote-part d'excédents obligatoire (*legal quote*)
- Thèmes d'actualité: bonifications de vieillesse linéaires, pas de taux d'intérêt minimal

Révision partielle de la LPP: réforme structurelle

- Renforcement de la surveillance grâce à la cantonalisation et à la régionalisation. Délimitation claire des compétences et responsabilité des différents acteurs.
- Renforcement d'une haute surveillance qui soit, administrativement et financièrement, indépendante du Conseil fédéral.
- Adoption de dispositions de bonne gouvernance supplémentaires pour répondre aux exigences en matière de loyauté et d'intégrité des responsables des caisses de pensions.

Tâches de l'organe suprême

Énumération détaillée dans le nouvel art. 51 a:

- a) déterminer le système de financement
- b) fixer les objectifs en matière de prestations et les plans de prévoyance ainsi que les principes relatifs à la répartition des fonds libres
- c) édicter et modifier des règlements
- d) approuver les comptes annuels
- e) fixer le montant du taux d'intérêt technique et des autres bases techniques déterminantes

Nouveautés de l'art. 51 a (I)

- f) définir l'organisation de l'institution de prévoyance
- g) établir la comptabilité
- h) Informer les assurés
- i) garantir la formation initiale et la formation continue des représentants de l'employeur et des salariés
- j) nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion

Nouveautés de l'art 51a (II)

- k) choisir et révoquer les experts en prévoyance professionnelle et l'organe de révision
- l) décider de l'étendue de la réassurance de l'institution de prévoyance (complète ou partielle) et du choix des éventuels réassureurs
- m) établir les objectifs et les principes de la gestion de la fortune et surveiller les processus de placement
- n) contrôler périodiquement l'adéquation à moyen et à long terme entre le placement de la fortune et les obligations de l'institution de prévoyance

Dispositions relatives à la bonne gouvernance

- Intégrité et loyauté des responsables
- Conditions relatives aux actes juridiques passés avec des proches
- Rythme et genre de contrôle
- Agrément et tâches de l'organe de révision et des experts
- Moyens de surveillance

Mesures pour les salariés plus âgés

- Possibilité d'assurer leur ancien salaire en cas de réduction du taux d'activité, mais uniquement jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite et sans obligation de parité des cotisations
- Le règlement peut prévoir des cotisations jusqu'à l'âge de 70 ans

Dans quelle mesure cela empêche-t-il de continuer à s'assurer en cas de congés non payés ou de possibilités de formation continue à l'extérieur?

Montant du taux de conversion après la 1^{re} révision de la LPP

Message du Conseil fédéral:

Abaissement de 7,2 à 6,65% sur 13 ans

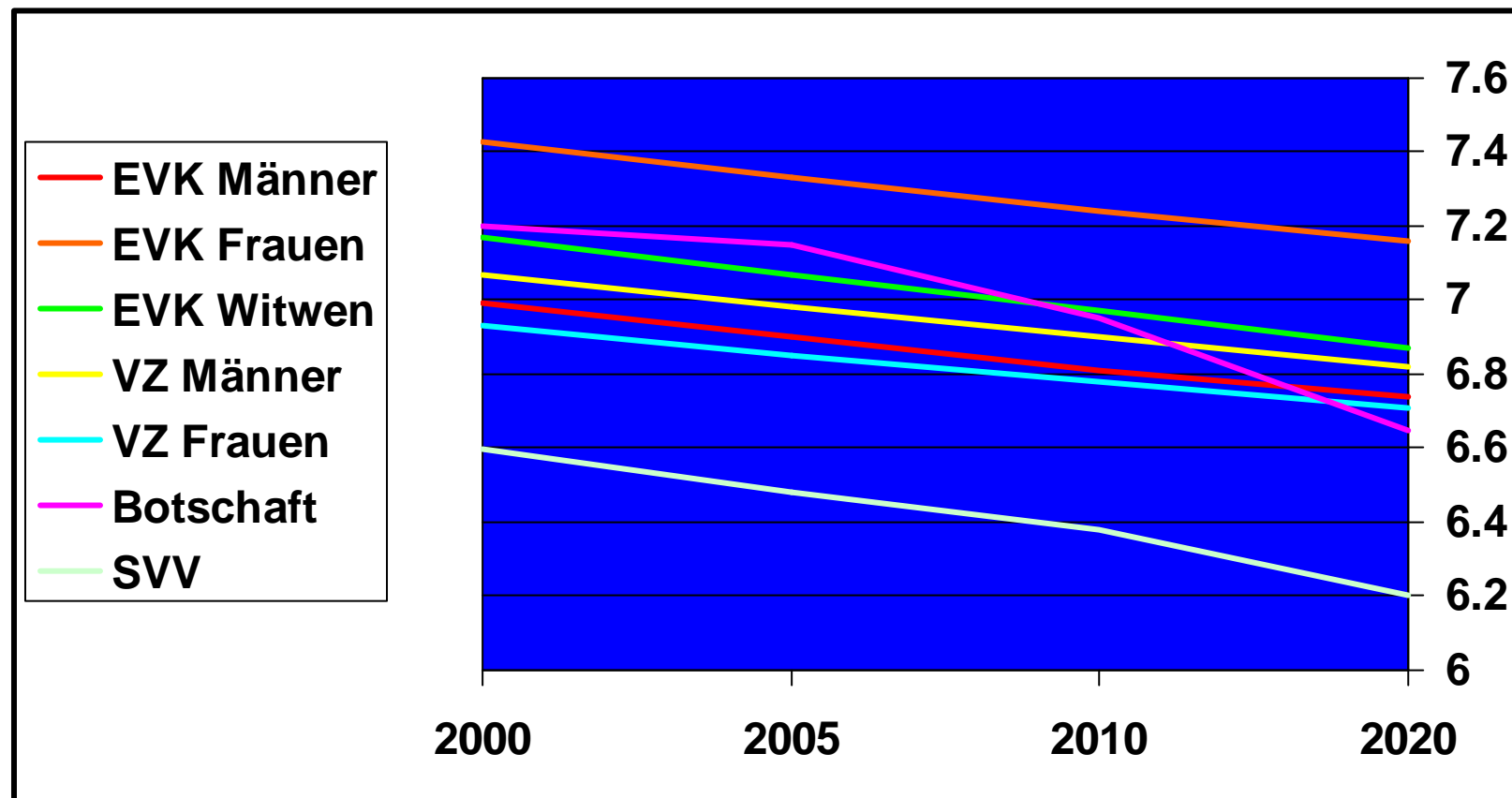
Mesure amortie par une augmentation des bonifications de vieillesse

Solution du Parlement:

Abaissement de 7,2 à 6,8% sur 10 ans

Mesure amortie par une baisse de la déduction de coordination

Quel est le bon taux de conversion?



Une chose est claire:

- Le taux de conversion doit encore une fois être abaissé, sinon il y aura des subventions croisées illicites
- Pour les catégories de revenus les plus basses et celles de la classe moyenne inférieure, les charges devraient être réduites au minimum
- Mais il ne faut pas qu'il y ait de réductions préventives > inutile de se précipiter

De même:

L'évolution démographique n'est pas un phénomène surprenant. Les caisses ont et continuent de constituer des réserves à cet effet – de 0,5% en moyenne pour les caisses autonomes, et même 0,4% de plus pour les fondations collectives des assurances vie, parce qu'elles tablent sur un allongement de l'espérance de vie.

Taux de couverture des caisses de droit public

- L'initiative parlementaire Beck demande la suppression de l'art 69.2 = 100% de couverture
- Plus de la moitié ont aujourd'hui une couverture supérieure à 100%
- Quand des caisses publiques deviennent indépendantes, cela entraîne des refinancements
- Certaines caisses ne peuvent être entièrement capitalisées – même avec de très longs délais de transition

Consultation

- $IP > 100\%$ au jour de référence: doivent conserver le système de capitalisation complète
- $IP < 100\%$: capitalisation partielle à moyen terme possible, avec une garantie de la collectivité publique et un plan de financement approuvé
- Obligation de refinancement au bout de **30 ans**
- Tous les 10 ans, rapport du CF au Parlement
- Définition du terme, de l'importance et des conditions d'une garantie de l'Etat

Mise en place d'une «legal quote»

- Révision de la LPP: exigence de transparence pour les excédents et leur répartition
- La Commission et les Chambres sont parties du principe que 10% du gain est déduit du revenu brut
- Interprétation du rendement net des capitaux faite par l'OFAP et le CF
- La CdG constate qu'il n'existe aucune définition claire

Thèmes toujours d'actualité (I)

- Bonifications de vieillesse linéaires pour tous
- Pour les salariés plus âgés, bonifications de vieillesse moins élevées au niveau de l'employeur

Attention:

systeme équilibré dans le régime obligatoire!

Les personnes de 25 ans ne gagnent pas autant que celles de 55 ans.

>>> plus petites rentes ou taux de conversion plus élevé

Thèmes toujours d'actualité (II)

Plus de taux d'intérêt minimal!

Ou alors, que l'on fixe une formule!

Objectif: 60% du dernier salaire perçu!

Certaines garanties sont nécessaires!

Des obligations également en matière de placements!

La formule serait justifiée, à condition qu'elle ne se base pas uniquement sur les obligations fédérales!

CONCLUSION:

NOUS AVONS

DU PAIN

SUR LA

PLANCHE...